



PARIS, le 31 mars 2023

APPEL À PROJETS PARTENARIAT NATIONAL CAMPAGNE 2023

À l'attention des porteurs de projets souhaitant solliciter un soutien financier
du ministère chargé de la Ville en 2023
au niveau national et au titre de la politique de la ville

Le ministère chargé de la Ville a vocation à soutenir des associations nationales et des opérateurs qui contribuent à l'animation et à la qualification des acteurs de terrain, ou conduisent des projets d'envergure nationale, au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).



La politique de la ville constituant une politique dérogatoire visant à réduire les inégalités sociales et territoriales, les projets présentés devront répondre exclusivement aux besoins spécifiques des QPV et de leurs habitants, et mobiliser prioritairement des crédits de droit commun.

Par ailleurs, le ministère chargé de la Ville n'est pas en mesure de soutenir des actions d'interpellation des pouvoirs publics.

I - OBJET DU PRÉSENT APPEL À PROJETS

Seront soutenus cinq types de projets nationaux ou interrégionaux (couvrant au moins trois régions), ayant vocation à produire des effets mesurables dans les QPV :

- La mise en réseau, la professionnalisation et la montée en compétences de tous les acteurs de la politique de la ville ;
- L'expérimentation¹ de l'utilité sociale des actions menées dans les QPV et leur caractère innovant ;
- Le repérage et la capitalisation de solutions associatives impactantes en faveur des QPV et de leurs habitants ;

¹ Pour les expérimentations, la demande doit préciser, outre son objet, sa durée et ses modalités précises. Les expérimentations ne pourront faire l'objet d'un soutien au-delà de trois ans.





- L'essaimage² de solutions associatives ayant déjà fait la preuve de leur pertinence et de leur impact dans un territoire de la politique de la ville ;
- Le déploiement d'une ingénierie dédiée dans les QPV.

Seront pris en compte prioritairement les projets relevant des thématiques suivantes, qui s'inscrivent notamment dans l'ambition du Gouvernement pour les quartiers populaires autour des axes suivants :

- **L'emploi** : l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi et les actions en faveur du **développement économique** au sein des quartiers de la politique de la ville (promotion de l'**esprit d'entreprise**, **mise en réseau** des acteurs économiques du territoire, appui aux **modèles économiques innovants**, **entrepreneuriat**, etc.) ;
- **L'émancipation** : la **réussite éducative et scolaire** dès le plus jeune âge, la **persévérance scolaire**, les actions de **tutorat** et d'**accompagnement des jeunes publics** ; **l'accès aux droits**, aux **pratiques culturelles et sportives**, à la **santé** ; la **lutte contre les discriminations** ; **l'amélioration des conditions de logement et d'habitat** (**lutte contre l'habitat indigne**, **accès plus inclusif et sans discrimination au logement**, **habitat des jeunes...**) et **l'innovation en matière d'habitat** (habitat participatif, habitat inclusif, habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale, colocations solidaires et intergénérationnelles, habitat transitoire...);
- **La citoyenneté** : la promotion de la **citoyenneté** (engagement collectif ou individuel, e-inclusion), des **valeurs de la République**, et le **renforcement du lien social**, notamment par la **médiation sociale** (aller-vers, occupation de l'espace public le soir et le week-end), **mobilité**, **sécurité**, **amélioration du cadre de vie** (animation des espaces publics et co-construction d'actions renforçant l'appropriation du territoire par ses habitants et la valorisation de l'image des quartiers) ;
- **Les transitions** : **transition écologique** (accessibilité à une alimentation locale et de qualité, développement des mobilités douces, sensibilisation à la biodiversité, etc.), **transition numérique** (lutte contre la fracture numérique, éducation aux usages, etc.), **santé** (accès aux offres de soin, prévention, etc.) .

Les projets devront par ailleurs inclure dans leurs objectifs les priorités transversales suivantes, qui pourront également faire l'objet d'actions dédiées :

- la **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes** et la **promotion des droits des femmes**, notamment par la définition des modalités de mobilisation des publics féminins, et d'actions répondant à ces enjeux ;
- le **reflet du travail partenarial et de démarches de coopération** entre les acteurs opérant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- la prise en compte des **enjeux inhérents aux transitions écologique, économique et sociale**.

² Pour les projets d'essaimage, la demande doit préciser, outre son objet, sa durée, les trois territoires d'implantation ciblés ainsi que les premières relations partenariales nouées sur les territoires envisagés. Les projets d'essaimage ne pourront faire l'objet d'un soutien au-delà de trois ans, et ce même en cas d'évolution des territoires ciblés.





Une attention particulière sera portée aux indicateurs et modalités d'évaluation de l'atteinte de ces objectifs.

Ces priorités n'excluent pas l'éligibilité de dossiers relevant d'autres thématiques comme plus particulièrement celle de la place des femmes dans la conception et la mise en œuvre du projet, et en particulier dans sa gouvernance.

Les dossiers devront respecter les indications suivantes :

1. **L'impact recherché du ou des projet(s) proposé(s)** sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et leurs habitants devra être **expliqué de manière détaillée et documentée. Les bénéficiaires et les QPV ciblés seront identifiés.** C'est ce lien direct avec les quartiers prioritaires qui fonde les financements au titre de la politique de la ville ;
2. **Les projets développés devront être déployés dans trois régions différentes au moins**, à l'exception des expérimentations. En deçà, ils seront orientés vers les échelons territoriaux adéquats. **Un même projet ne peut être soutenu par deux échelons d'instruction différents** (national/local) ;
3. **Les projets devront obligatoirement mobiliser des cofinancements**, notamment d'autres ministères, des collectivités locales, des ressources privées ou afficher un autofinancement ;
4. **Les projets devront proposer une évaluation quantitative genrée et une évaluation qualitative appréciant de façon mesurable et objectivable l'impact de l'action sur les bénéficiaires et le territoire.** À cet effet, les porteurs de projets sont invités, en fonction des cinq types de projet susmentionnés, à **mobiliser**, dans le panier d'indicateurs joint en annexe du présent document, **les indicateurs prévisionnels de réalisation et de résultat envisagés au regard de la subvention sollicitée.**

II - DATES LIMITES DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS



Pour les actions se déroulant sur l'exercice civil, la date limite de réponse est fixée au : **30 juin 2023**

Pour les actions se déroulant sur une année scolaire, la date limite de réponse est fixée au : **30 septembre 2023**

Au-delà de ces dates limites, les demandes de subventions ne seront plus recevables.

III - MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

Le dépôt des demandes est totalement dématérialisé.





À cet effet, l'ANCT met à disposition la **plateforme Dauphin**.



Si vous n'avez jamais utilisé la plateforme Dauphin
Rendez-vous sur le site de l'ANCT via [le lien suivant](#) ³

Vous y trouverez :

le [lien de connexion](#) à la plateforme Dauphin ;
le [guide de saisie d'une demande de subvention](#).

Si vous avez déjà utilisé la plateforme Dauphin

Vous pourrez déposer une demande (ou plusieurs si le projet se décline en plusieurs actions)
à partir de votre espace personnel dans Dauphin.

Consultez le préambule, il contient des informations importantes.

IV - JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DES SUBVENTIONS DES ANNÉES ANTÉRIEURES

L'emploi des subventions allouées en 2022 doit être justifié au plus tard le 30 juin 2023 ou avant toute nouvelle demande, en utilisant la plateforme Dauphin.

Le module « Justification » des subventions 2022 a été activé dans Dauphin. Dans leur espace personnel, les porteurs peuvent dès à présent :

- **démarrer le dépôt d'un compte-rendu financier**, si l'action objet de la subvention a été réalisée comme prévu en 2022,
- **attester qu'une action n'a pas été réalisée**,
- **demander une autorisation de report**, si l'action n'est pas terminée et se poursuit en 2023.

Les subventions antérieures à 2020 (annuelles ou avenants à CPO) doivent être justifiées dans ADDEL via [le lien suivant](#) ⁴.

Un guide de saisie de la justification est téléchargeable dans l'espace personnel des porteurs, rubrique « suivre mes subventions à justifier », ainsi que sur le site de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Un mail a été adressé par l'ANCT à tous les porteurs les informant de l'ouverture de la justification dans Dauphin.



En cas d'impossibilité de saisie en ligne, vous pouvez adresser un dossier CERFA n°12156*06, disponible via [le lien suivant](#) ⁵ dument complété et signé, par voie postale, à l'adresse suivante :

**ANCT - Direction générale déléguée à la politique de la ville
TSA 10717 - 75334 PARIS Cedex 07**

³ <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

⁴ <https://addel.cgnet.gouv.fr/Proprod-Web/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-CONNEXION>

⁵ <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

